



Vivre avec la Quadrent

ORIGINE DE L'ARTICLE : JOHN YOUNG

TRADUCTION, ADAPTATION ET MISE EN PAGE: JACQUES MARÉCHAL

Comme beaucoup de bonnes histoires, celle-ci commence par une tasse de thé - ou plutôt plus précisément, une flasque de thé.

George Pooley est bien connu pour beaucoup de réalisations, la *Quadrent* bien-sûr, le Triple double ACT, la Bonneville à deux moteurs et bien sûr le Triple V6 toujours en cours de développement. Mais demandez aux gens ce qui leur fait penser d'abord à George, la réponse sera: sa flasque de thé. Et c'est une tasse de thé servie avec cette flasque lors du 29^e Beezumph qui est à l'origine d'une conversation sur la *Quadrent* et d'autres motos de ce genre.

La conversation portait sur le sens de ces «exercices de mécanique»: ces motos sont-elles seulement des «motos délirantes» ou sont-elles des motos utilisables ? Bien sûr, le TR3OC possède maintenant deux de ces objets (et je pense que c'est peut être la seule description correcte jusqu'à ce que l'on puisse définir plus précisément ce qu'ils sont réellement), le P1 et le T180, mais il existe de nombreux autres exemples dispersés dans le monde motocycliste - la collection de «Franken-Bikes» de George et celles fabriquées par Allen Millyard en étant peut-être quelques-uns des plus connus.

Notre discussion s'est ensuite progressivement portée sur une machine en particulier - la *Quadrent*. Il s'agit du (triple) «quatre cylindres T160» construit, c'est incroyable, il y a près de 20 ans par George.

Bien que la *Quadrent* soit née il y a pas mal d'années, elle a très peu roulé, effectuant moins de 300 km chaque année en moyenne et peut-être une ou deux fois sur des trajets de plus de 80 km. En effet, George nous a confirmé que le plus loin que la moto ait jamais voyagé d'une traite était d'environ 120 km. Maintenant que (1) la *Quadrent* est entièrement homologuée pour la route, et (2) la conversation sur ce qu'était réellement la *Quadrent* avait éveillé la curiosité de George, cela lui a donné l'occasion de me fournir la réponse à cette question. Je n'avais pas besoin de lui demander deux fois !



La totalité de l'article est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation